

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-et-quatre, le mercredi 18 décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Aurélia DUCHET, Julien FARDEL-BRIOT, Camille LECUNFF-GUILLARD, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Jean-Marc JOVET, Audrey SAUNIER, Danièle SANTESTEBAN, Olivier SUSINI

Étaient excusés : Patrick FIORINI (pouvoir à Henri MONTELLANICO)

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous, le SIM et les Communes Membres

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal Murois accompagne le mouvement associatif intercommunal, qu'il participe à la dynamisation du territoire et qu'il a un impact positif sur les citoyens.

Il indique que la convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous et le SIM nécessite d'être reconduite et précise que cette nouvelle convention est le fruit d'un travail de concertation entre les différents partenaires. Il rappelle que tout comme les précédentes, elle a pour objectif de finaliser les missions et objectifs qui fondent cette collaboration, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds et d'évaluation.

Vu la tenue du COPIL le 1 octobre 2024.

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre le Syndicat Intercommunal Murois, la Maison Pour Tous et les Communes Membres pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement dont le montant sera fixé par la commission association pour l'année 2025
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout avenant et document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 069-256900796-20241218-2024_036-DE

Berger
Levrault

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 18 décembre 2024

Le Président


Henri MONTELLANICO

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
Communes de
SAINT LAURENT DE MURE
et de
SAINT-PIERRE-DE-MURE

Le secrétaire de séance

Julien FARDEL-BRIOT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
Communes de
SAINT LAURENT DE MURE
et de
SAINT-PIERRE-DE-MURE

